

FR NL

[fin](#)**Publié le : 2019-07-15****Numac : 2019041311****SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**

Appel à candidatures en vue de l'obtention du certificat d'aptitude fédéral pour candidats (H/F/X) sergent (cadre moyen)

1. Organisation des épreuves d'aptitude

Le premier test (test de compétences) pour candidats (H/F/X) sergent (cadres moyen professionnels et volontaires), est organisé :

- Les 10 octobre 2019, en province de Liège, à l' Ecole du feu de la Province de Liège, rue Cockerill 101 à 4100 Seraing (épreuves en français).

2. Inscriptions

- La première épreuve sera organisée le 10 octobre 2019.

- Les inscriptions sont possibles à partir du 2 juillet 2019 et se clôtureront le 15 septembre janvier 2019.

- Les inscriptions se font via le site www.jedevienspompier.be

- Le nombre d'inscrit est limité à 200 candidats

- Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site

<http://www.provincedeliege.be/fr/ecoledufeu>

3. Contenu des épreuves

Les candidats (H/F/X) doivent réussir les épreuves d'aptitude suivantes, dans l'ordre suivant :

1. test de compétences, vérifie si le candidat dispose des compétences du niveau exigées d'un titulaire d'un diplôme de niveau B (diplôme de type bachelier) ;

2. test d'habileté manuelle opérationnelle, basé sur un certain nombre de tâches pratiques évaluant les connaissances de base du candidat en ce qui concerne ses connaissances et compétences techniques ;

3. épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, telle que modifiée par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes : L'aptitude physique des candidats est évaluée sur la base de onze tests. Les parties A et B sont éliminatoires. Pour les tests C à K inclus, le candidat doit en réussir 7 des 9 :

A. Course de 600 mètres

B. Test de l'échelle

C. Traction des bras

D. Escalade

E. Equilibre

F. Marche accroupie

G. Flexion des bras

H. Traîner une bâche

I. Traîner un tuyau d'incendie

J. Ramener un tuyau d'incendie

K. Monter les escaliers

Pour plus d'informations sur ces épreuves, voir : <http://www.jedevienspompier.be>

Les épreuves d'aptitude sont éliminatoires; le candidat (H/F/X) est déclaré apte ou inapte.

4. Conditions à remplir à la date de l'inscription

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre moyen, les candidats remplissent les

conditions suivantes:

1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Suisse ;

2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° satisfaire aux lois sur la milice ;

5° être titulaire du permis de conduire B ;

6° être détenteur d'un diplôme de niveau B

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats (H/F/X) doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat (H/F/X) est apte à effectuer les épreuves d'aptitude physique.

5. Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les épreuves d'aptitude sont organisées sous forme de trois modules :

1° module 1: le test de compétence ;

2° module 2: le test d'habileté manuelle opérationnelle ;

3° module 3: les épreuves d'aptitude physique.

Les candidats (H/F/X) reçoivent une attestation de réussite à l'issue de chaque module, avec la mention « réussi » ou « échoué », et également avec mention de la date de présentation du test.

Vous devez présenter les trois modules dans la même école du feu.

Les candidats (H/F/X) ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre moyen qui seront organisées au sein des zones de secours, en fonction de leurs vacances d'emploi. Ces épreuves sont un prérequis à toute procédure de recrutement mais l'obtention du certificat n'offre donc aucune garantie d'emploi en tant que personnel des zones de secours du cadre moyen. Le fait de passer les tests est obligatoire avant chaque procédure de recrutement.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude. Le candidat (H/F/X) qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

[debut](#)

Publié le : 2019-07-15

Numac : 2019041311